

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, il est difficile de savoir, d'après les observations du leader de l'opposition, si la Chambre s'est entendue pour faire franchir à ce bill toutes les étapes sans le débattre. Si la Chambre accepte de passer dès maintenant à ce bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole et de lui faire franchir toutes les étapes sans le débattre, je pense que nous pouvons procéder de la sorte.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, si je ne me suis pas exprimé clairement, je m'en excuse. C'était le but de mon intervention.

**M. Munro (Hamilton-Est):** Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que les autres partis sont aussi d'accord?

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête faire franchir toutes les étapes aux modifications apportées à la loi sur le crédit agricole, et ce, sans débat? Dans l'affirmative, est-on disposé à mettre cette loi en discussion dès maintenant? Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi convenu et ordonné.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

#### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture)** propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. Whelan** propose: Que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

\* \* \*

### LA LOI DE 1978 SUR LE SERVICE POSTAL

#### MESURE TENDANT À POURVOIR À LA POURSUITE NORMALE DES OPÉRATIONS DE LA POSTE

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail)** propose: Que le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à propos de ce bill. Comme les députés l'ont peut-être remarqué, c'est un bill d'une seule page, qui ne demandera donc pas beaucoup d'analyse. Il suffit de préciser qu'il vise à assurer la

#### Service postal

poursuite du service postal normal pendant la période de dissolution du Parlement.

Pour donner un peu le contexte, puis-je donner un bref aperçu général à la Chambre de ce qui s'est passé dans la ronde de négociations collectives actuellement en cours entre l'Association des postiers du Canada et le Conseil du Trésor, l'employeur.

La convention collective a pris fin le 30 juin 1977. Les négociations n'ont pu aboutir à une entente et le 30 novembre 1977, l'employeur a demandé à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de former une commission de conciliation aux termes de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Le président de la commission de conciliation, M. Louis Courtemanche a été nommé le 3 février 1978, après la désignation de deux autres membres, MM. Irving Gaul et Roy Heenan. Le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a communiqué le mandat à la commission le 29 mars 1978 et celle-ci a commencé à tenir des audiences hier, le 10 avril.

En proposant ce projet de loi, je ne vise nullement à entraver le processus de la négociation entre les responsables des Postes et le comité représentant les syndicats de postiers. Je ne vois pas non plus comment la modification proposée peut entraver ce processus à l'avenir, sauf s'il y a rupture des négociations durant des élections fédérales.

Je signalerais aux députés que le gouvernement continue de compter sur la conclusion gré à gré d'une nouvelle convention collective. Les représentants du ministère des Postes et ceux des syndicats peuvent conclure une entente collective par leurs propres moyens. Quand on a recours à la conciliation, les parties peuvent et devraient régler tout différent avant ou après que le président de la commission de conciliation a soumis son rapport.

Cependant, il est toujours possible que l'entente n'ait pas lieu et qu'une grève soit déclenchée au cours d'une campagne électorale. Je suis le premier à admettre que les fonctionnaires ont su exercer leurs droits démocratiques, en tant que syndicalistes sérieux et responsables. Les syndicats de fonctionnaires n'ont pas toujours remporté le succès escompté en faisant la grève et je ne crois pas qu'ils soient empressés d'avoir recours à ces moyens pour l'instant. Cependant, lorsque le Parlement aura été dissous, une grève dans le service postal serait contraire à l'intérêt général. On me dit également que si une grève était déclenchée au cours d'une campagne électorale toujours possible, elle nuirait aux élections et les rendraient plus coûteuses.

Il faut également dire que cela pourrait mettre les employés des postes dans une situation qui serait loin de leur être favorable. En effet, à ce moment-là, le pays s'intéresserait surtout aux élections et les chances de résoudre une dispute de ce genre en seraient fort réduites.